



Prendre soin en prison : une utopie bien-pensante ?

CEMÉACTION - Prendre soin - Septembre 2021

jeudi 16 septembre 2021, par [francois](#)

En Belgique, aujourd'hui, les prisons prennent-elles soin des individus qui leur sont confiés ? Et, plus généralement, est-il possible de prendre soin des individus, à partir du moment où l'on décide de les enfermer et de les couper de la société ? Au départ de ces deux questionnements, nous vous proposons de brosser un portrait du milieu carcéral belge, de ses enjeux, de ses écueils, jusqu'aux violences qu'il engendre. Nous détricoterons aussi le concept d'abolitionnisme : pénal (en lien avec la justice, les tribunaux) et carcéral (en lien avec les prisons). Nous évoquerons les alternatives à la prison, portées par de nombreuses personnes d'horizons divers, tout en restant circonspect-e-s sur la question. En effet, ces alternatives peuvent relever aussi bien d'une transformation de notre société, avec la fin des prisons, qu'à la diffusion et la prolongation des fonctions carcérales, avec le bracelet électronique par exemple.

Pour ce faire, nous avons beaucoup lu et écouté, nous nous sommes documenté-e-s et, surtout, nous sommes allé-e-s à la rencontre de professionnel-le-s et militant-e-s proches du monde carcéral : des membres de la CLAC (1) (Collectif de Luttés Anti-Carcérales), Juliette Moreau, avocate au Barreau de Bruxelles et membre de l'OIP (Observatoire International des Prisons) et Sam Badet, médecin de garde généraliste en prisons et maisons d'arrêt à Bruxelles.

À quoi sert la prison ?

Nos sociétés et les rapports sociaux humains sont régis par des lois et des normes, dans le but de protéger le bien commun et la collectivité. Lorsque l'on enfreint ces lois, nous engageons notre responsabilité et pouvons en subir les conséquences prévues par ces mêmes lois.

Comme nous l'apprend Michel Foucault (2), aux sociétés punitives liées à la torture, à la brutalité et à la démonstration de force, ont succédé nos sociétés dites de surveillance (3) et de contrôle. En ce sens, les époques moderne et post-moderne ont vu naître la prison comme lieu d'enfermement, conséquence de l'illégalisme (4).

Les fonctions des prisons varient selon les époques et les sociétés, mais l'on peut y retrouver certaines constantes, telles que :

- Punir une personne reconnue coupable d'une faute d'une certaine gravité ;
- protéger la société des personnes dangereuses ;
- décourager les gens de commettre des actes interdits par la loi ;
- obliger le détenu ou la détenue à faire pénitence ;
- inciter le détenu ou la détenue à poursuivre des études ou une activité destinée à le-la réinsérer ou

- réhabiliter ;
- neutraliser les opposant-e-s politiques ;
- empêcher des prévenu-e-s de prendre la fuite ou de compromettre leur futur procès (on parlera alors de détention provisoire) (5)

Selon l'approche que l'on privilégie, les prisons peuvent donc être vues comme des lieux de châtement ou des lieux de soin permettant à la société de réguler les actes jugés comme néfastes et accordant aux individus qui les commettent une opportunité de transformation personnelle, dans le but de ne plus commettre d'actes répréhensibles. Des lieux de réparation, donc.

À ce sujet, Juliette Moreau nous dit : « La prison a d'abord eu une visée punitive évidemment, mais ensuite, on a estimé que la peine devait aussi participer de la réinsertion des personnes dans la société. Maintenant, force est de constater que la mission de réinsertion des prisons ne fonctionne pas. Ne fut-ce qu'au regard du taux de récidive (6). Ce qui est logique, puisque la prison ne fait que désocialiser les personnes. Les éloignant ainsi d'une possible insertion dans la société. De manière générale, tout le monde est d'accord pour dire que les prisons, cela ne marche pas... On enferme uniquement pour la sécurité de la société, pour la sécurité du public. Ça n'a qu'un temps. Et ça n'a aucun sens. (...) Le politique fait constamment peur aux gens pour que l'opinion publique ait la conviction que les pauvres doivent être enfermés. Et ça rassure les gens de se dire que les pauvres sont enfermés... »

La visée punitive de l'emprisonnement est donc un objet qui reste très porteur au niveau politique, parce que le grand public continue à penser qu'il faut incarcérer les gens pour être davantage en sécurité. Certain-e-s allant jusqu'à croire, naïvement ou non, que c'est une bonne chose pour les détenu-e-s elles-mêmes d'être ainsi pris-es en charge.

Or, c'est loin d'être le cas, comme en témoigne Juliette Moreau, à travers les échos des différentes sources d'information de l'Observatoire International des Prisons : « Il y a des médecins et des psychiatres en prison. Mais ils sont complètement surchargés et n'ont pas le temps de « soigner » tout le monde. Et on continue à enfermer des malades mentaux dans les prisons pour le moment en Belgique, alors que la Cour européenne des Droits de l'Homme a dit que ce n'était plus acceptable. Parce que la Cour européenne a constaté que les gens ne sont pas soignés, que la prison n'est pas un lieu où l'on arrive à soigner les gens. Il y a un service, qui s'appelle « service psycho-social », qui existe dans chaque prison, dans lequel il y a des assistants sociaux, des psychologues, etc. Le problème, c'est qu'ils sont censés avoir à la fois une mission d'aide et une mission d'expertise, mais qu'ils sont tellement surchargés qu'ils n'exercent plus que la mission d'expertise de contrôle. Ils sont d'ailleurs tellement surchargés, même en n'exerçant que cette mission-là, qu'ils ont énormément de retard et, du coup, quand ils doivent rendre des rapports pour des demandes de libération conditionnelle, il y a souvent des procédures de libération qui se trouvent freinées à cause de l'absence de rapports attendus. Donc, ces services psycho-sociaux pour l'instant ne font en fait que ralentir les solutions possibles pour les détenu-e-s. (...) Non, en fait, je ne vois pas comment une désocialisation et une déshumanisation pareille pourraient aider quelqu'un, en quoi que ce soit. »

Les observations de Sam Badet confirment ce témoignage : « Pourquoi je ne le vois pas comme un soin ? Parce que je ne pense pas que ces gens sont un danger pour la société. Je pense que le fonctionnement de la prison est basé sur le fait que la société crée des déviants, et ces déviants sont écartés de la société... Pour moi, le punitif de la prison, c'est comme si la tâche revenait aux déviants de se guérir eux-même par l'isolement. »

Michel Foucault, lui, questionne la prison même dans sa fonction de répression des illégalismes : « Est-ce que la machinerie pénale n'a pas pour fonction, plutôt que de viser à l'extinction des illégalismes, de viser au contraire à leur contrôle, à leur maintien dans un certain équilibre, qui serait économiquement utile et politiquement fécond ? » (7)

Actuellement, l'objet premier de la prison dans notre société serait donc de « maintenir l'ordre ». Mais de quel ordre s'agit-il et est-il bénéfique à toutes et tous ?

Quelle est la réalité des prisons, aujourd'hui en Belgique ?

Juliette Moreau : *« En prison, tous les rapports de force et de domination sont présents ! Il y a les rapports de force entre les agents et les directions, déjà. (...) Et puis, il y a les rapports de force entre les agents et les détenus.*

Tout lieu clos ne fait qu'exacerber les tensions déjà présentes dans la société. Tous ces démons humains de volonté de pouvoir, de pouvoir sur l'autre... Il a beaucoup de racisme, que ce soit entre détenus ou entre agents et détenus. Il y a des groupes, des clans, qui traduisent des besoins d'appartenance forts. Avec intimidations, violences, chantages, etc. L'enfermement ne suscite qu'une aggravation des problèmes. »

Sam Badet : *« Certaines réactions de détenus peuvent être considérées comme violentes et mettre les agents en difficulté. Les mesures protectives prises par la direction peuvent alors être sévères et réduire de façon drastique certains droits des détenus. (...) C'est penser que la privation de liberté est aussi une privation de droit, alors que c'est faux. Par exemple, un détenu qui va délirer, qui va dire, dans une bouffée anxieuse, quelque chose qui pourrait être pris comme vexant pour l'agent, il va faire une « agression sur agent ». Même s'il l'a juste poussé ou s'il l'a juste engueulé. Et donc l'agent est victime et la direction met le détenu qui a fait ça au cachot. (...) Comme c'est « violence sur agent », ils le mettent le maximum de temps au cachot, c'est-à-dire neuf jours. Le cachot, c'est la prison de la prison. Les conditions sont rudes. Il fait super chaud ou alors super froid quand il n'y a pas de chauffage. Il ne fait jamais tempéré. Il fait humide. Ils sont isolés avec un contact humain restreint (...) Il y a deux portes blindées, ils ont un mini trou pour avoir un peu de lumière du jour. La lumière, c'est pas eux qui l'activent. La chasse d'eau, c'est pas eux qui l'activent. La bouteille d'eau, c'est pas eux qui la remplissent. »*

Des récits et témoignages que nous avons récoltés, les prisons apparaissent telles des loupes grossissantes des inégalités et des rapports de domination de notre société. Sachant qu'une part importante des détenu-e-s incarcéré-e-s aujourd'hui en Belgique le sont pour des délits mineurs et non des crimes, nous pouvons dès lors aisément remettre en question cette prétendue fonction de protection de la société par la mise à distance contrôlée des personnes dangereuses.

Sam Badet fait le lien entre précarité, santé mentale et incarcération : *« Ce que j'observe, c'est que la grande majorité des patients en prisons sont atteints de troubles mentaux au préalable. Et parfois, ils décompensent en prison. (...) Il y a énormément de personnes qui présentent des troubles à tendance psychotique. Le principal constat que j'ai fait en prison, c'est que les détenus et détenues sont très souvent les mêmes que les patients en psychiatrie et vice-versa. S'ils ont un peu de bol, ils vont en psychiatrie, s'ils en ont un peu moins, ils vont en prison... Et entre les deux, ils errent dans la rue, ils consomment à plein pot, ils sont souvent sans abri ou sans thunes. Et il y a un moment où ils font une connerie. Ou alors ils font plusieurs conneries accumulées... Beaucoup de détenus sont là parce qu'ils ont des amendes impayées. Amende sur amende, sur amende, sur amende... puis une connerie, le juge voit tout cela et, hop, en prison ! Je pense que 95% à 99% des prisonniers et prisonnières devraient recevoir des soins psychiatriques et une prise en charge sociale. J'insiste : pas une écoute psychologique, des soins psychiatriques. »*

Juliette Moreau : *« Je pense qu'il faudrait déjà sortir de prison, avec un accompagnement social et médical, toutes les personnes qui sont toxicomanes et celles qui souffrent d'une maladie mentale. Ces gens n'ont aucune place en prison... Sortir de prison aussi toutes les personnes qui s'y trouvent pour cause de séjour illégal. Il y a plein de gens qui sont en prison en Belgique pour de simples vols à la tire, mais comme ils et elles sont en séjour illégal, on les emprisonne. Si on donnait un statut à ces gens, si on leur permettait de travailler, d'avoir une vie normale, cela réglerait déjà une bonne partie du problème. (...) Aujourd'hui, on est dans la dynamique inverse : on criminalise de plus en plus de comportements, alors qu'il faudrait au contraire décriminaliser toute une série de choses. »*

Non seulement les détenu-e-s sont isolé-e-s du monde, mais les fonctionnements à l'œuvre font qu'ils-elles sont également de plus en plus privé-e-s d'interactions humaines au sein même de la prison. Les activités

entre prisonniers ou entre prisonnières sont limitées et contrôlées et, dans les prisons modernes, l'ordinateur individuel est en train de remplacer les conversations de la « promenade » ou des parloirs.

Juliette Moreau : « *La situation des détenus et détenues dans les prisons en Belgique était déjà mauvaise avant la crise sanitaire de 2020. Vraiment très mauvaise. Avec une surpopulation importante, avec pas mal de prisons qui sont insalubres... Mais à l'OIP, on ne focalise pas tellement sur le côté insalubre, car ce ne sont pas toujours dans les lieux insalubres que les détenus sont le plus mal traités. Pour nous, ce sont surtout les nouvelles prisons et le partenariat public-privé, avec tous leurs systèmes très sécurisés, qui posent un gros souci. Cela fait que les détenus sont encore moins en contact avec les autres. Aujourd'hui, dans certaines prisons, ils ont une sorte d'ordinateur dans leur cellule, avec bien entendu un accès limité à certaines choses... Mais cela fait qu'il y a moins d'échanges entre humains, moins de vrais contacts.* »

Sam Badet : « *Il y a peut-être une heure ou deux de préau par jour, donc ils peuvent être dans la cour. Le reste du temps, ils sont dans leur cellule. Qui fait largement 6 mètres carré. C'est délabré. Il y a une douche à l'extérieur, une toilette, un lavabo. Ce n'est pas une cellule aménagée pour vivre sur du moyen ou du long terme. Donc, concrètement ils ne foutent rien. Ils ont parfois une TV s'ils la demandent, s'ils la payent : ce n'est pas le cas de tous. Quand je rentre dans la cellule, ils sont toujours dans leur lit. Ils ne lisent pas, ils n'ont pas droit au téléphone portable.* »

La CLAC : « *La technologie permet certaines choses, mais au final, il y a de moins en moins de contact physique. C'est tout ce truc des nouvelles prisons : pas de barreau mais du plexiglas. Cela veut dire que tu ne sens même plus l'air extérieur. Les caméras t'ouvrent les portes quand tu circules : tu ne vois même plus un maton. Ce sont des choses dont les détenus parlent, qui sont assez dures. Même s'il y a plus de confort. Il n'y a pas de rats, mais un mur bien isolé fait que tu ne sais plus parler avec ton codétenu. Oui, il y a des témoignages de gens qui deviennent dingues. Le maton, c'est celui qui t'enferme, mais ça reste quand même un contact, un humain à qui tu parles.* »

De nombreuses associations se sont réunies autour de la question de l'emprisonnement et travaillent avec les détenu-e-s sur le terrain : associations de santé sexuelle, soutiens de pairs, projets culturels, cours d'alphabétisation, etc. Ces associations sont nécessaires et fournissent un travail de qualité, dans des situations complexes et des rapports pas toujours évidents avec les directions et les agent-e-s. En plus des difficultés, croissantes ces dernières années, pour se faire accepter par les autorités pénitentiaires, les efforts et la volonté de ces personnes (enseignant-e-s, bénévoles, artistes...) sont confrontées à la dureté de la réalité carcérale. À l'intérieur de la prison, l'enjeu est tout autre que d'envisager le soin ou même la réinsertion. Par exemple, il est nécessaire et courant, pour les prisonnières et prisonniers, de devoir travailler afin de pouvoir se payer le minimum vital sur place. En prison, pouvoir avoir un salaire, même dérisoire, c'est souvent une question de survie.

Juliette Moreau : « *Il y a en Belgique de plus en plus de prisons qui fonctionnent dans un partenariat public-privé. L'État n'a plus assez d'argent que pour continuer à construire toujours de nouvelles prisons, pour gérer ces structures, gérer certains pans de l'organisation (le téléphone, l'accès à internet, etc.) et dès lors il délègue tout ou partie de ces prisons à du privé. Par exemple, GS4, qui est une société spécialisée dans la sécurité et qui maintenant s'occupe d'une partie des établissements pénitentiaires. Pour un prix très élevé. Ce qui fait que cela met la corde au cou à l'État belge, qui s'engage dans des frais énormes avec ces partenariats privés. Cela a pour conséquence de provoquer une forme d'inflation carcérale (...) : il faut de plus en plus de détenus, de plus en plus de prisons... pour rentabiliser le système. Le capitalisme carcéral, c'est un phénomène qu'on observait déjà depuis un bon bout de temps aux États-Unis et qui arrive maintenant complètement chez nous, avec les gens qui se mettent la corde au cou. Parce que tous les « services » que l'on peut avoir en prison (du téléphone jusqu'à la cantine) deviennent de plus en plus chers et que cela met une pression de plus en plus insupportable sur les détenus, mais aussi sur leurs familles. Puisqu'en général, ce ne sont pas les détenus qui paient : ils n'ont pas les moyens... Ce sont les familles qui doivent suppléer aux besoins, parfois les plus élémentaires, de leurs proches détenus.* »

La CLAC : « Le jour où la prison va être totalement privatisée, à quoi ça sert encore pour la population

civile de s'en mêler ? Si tu privatises tout, tu vas voter pour quoi alors ? (...) Plus tu privatises les prisons, plus on va faire comprendre à la population que ce n'est pas son affaire : c'est l'affaire des entreprises privées. Peut-être que cela arrange certains que les gens s'en mêlent de moins en moins. Plus tu privatises, moins la population a d'emprise sur la prison. »

Dans cette privatisation croissante des services et des soins aux détenu-e-s, la fonction éducative de la prison est secondaire et relayée à l'arrière-plan. Comme nous l'expliquent les membres du collectif La CLAC : « *Il n'y a pas un plan global pour instaurer l'éducation dans les prisons. Il y a une autorisation globale. Cela veut dire que l'on permet à des services externes de venir, mais il n'y pas d'associations qui vont agir partout en prison. C'est un truc aussi intéressant à comprendre dans la vision globale : l'éducation, c'est accessoire à la prison.* »

Le travail éducatif en prison pose la question du compromis, car les conditions d'accès y sont strictes. Il s'agit bien souvent de faire preuve d'inventivité et d'adaptation. Les membres de la CLAC ont choisi de ne pas y entrer : « *C'est vraiment nécessaire qu'un organisme, un collectif de personnes qui s'intéressent à la prison, n'aille pas en prison. Sinon cela veut dire que tout le monde est soumis aux directions. On ne dit pas que toutes les personnes qui vont en prison ont d'office vendu leur âme : il y a des personnes qui font des choses vraiment bien et qui sont assez créatives en allant en prison. Et qui arrivent à contrer les injonctions auxquelles elles sont soumises.* »

La question de l'éducation mise en lien avec les inégalités sociales révèle les injustices de notre système. À ce titre, pour Juliette Moreau : « *Le problème se situe tellement en amont de la prison que je ne vois pas ce qui pourrait être amélioré en ne travaillant « que » sur les conditions d'incarcération. Le problème est tellement dans les inégalités sociales, économiques, culturelles, qui font que les gens arrivent déjà en prison avec des difficultés. Avec une colère aussi, parce qu'ils ne peuvent pas toujours comprendre ou accepter. Avec un tel manque de soin en amont, de considération, d'éducation...* »

Éducation, éducation, éducation !

Décentrons-nous de la société et de ces modes de fonctionnements pour nous pencher sur le système éducatif. En matière d'apprentissages, il est ainsi intéressant de distinguer la punition de la sanction.

« *Les punitions constituent un recours très tentant, car elles ont fait partie intégrante de l'éducation que nous avons reçue. Elles apparaissent comme un des droits évidents dont l'adulte dispose pour se faire respecter et obéir.* » (8) - Gisèle de Failly

Aux origines du mot « punir », il y a la notion de peine. Punir, c'est en effet frapper quelqu'un d'une peine pour avoir commis une faute (9) ». La punition n'est donc pas forcément proportionnelle au degré de gravité de la transgression et elle peut même ne pas être en lien avec celle-ci. Comme priver un enfant de dessert parce qu'il a été « insolent », faire copier 500 fois une phrase à l'élève qui n'a pas fait son devoir ou lui faire ramasser les déchets dans la cour. La punition n'a donc aucune visée éducative ou réparatrice.

« *La punition est un acte commis par les te-nant-e-s du cadre dans le but de dissuader les potentiel-le-s coupables de futures transgressions aux règles de ce cadre. Elle exprime un rapport de force entre la peur de la violence qu'elle inflige et le désir ou besoin de transgresser d'un individu. Avec ou sans transgression, la punition est un appareil dissuasif n'ayant jamais pour intention de réparer les dommages occasionnés par une transgression commise. La punition s'inscrit pleinement dans des rapports hiérarchiques entre les personnes : entre celles capables de l'infliger et celles incapables de la contourner.* » (10)

La punition n'est pas juste : c'est un acte qui vise à être douloureux et à dissuader, par le trauma infligé, celle ou celui qui a commis la transgression de recommencer. La punition n'explique pas, ne conscientise pas, ne répare pas : elle fait mal, elle fait craindre.

« Les punitions ne changeront jamais la brutalité en douceur ni la paresse en activité. Elles donneront aux

enfants le sentiment de leur faiblesse devant notre puissance, qui se traduira par une résignation ou une révolte aussi dangereuses l'une que l'autre. » (11)

Comme l'explique encore Gisèle de Failly, la punition qui, une première fois, aura peut-être « aidé » l'animateur-l'animatrice (ou l'enseignant-e, le parent...) à asseoir son autorité, s'usera vite. La punition devient alors une routine, une habitude qui n'aura plus d'effet. Le risque étant pour l'adulte de devoir en augmenter l'injustice et la violence pour continuer à se faire respecter. Ou plutôt craindre.

« Si aujourd'hui tu donnes une gifle, demain, puisque la gifle aura été sans effet, il te faudra donner un coup de poing, après-demain un coup de matraque, puis installer une chambre des supplices. Tu crois que j'exagère ? Et pourtant combien de maisons de rééducation s'ornaient de cellules d'isolement aussi inconfortables que possible où l'on jetait l'enfant puni en le privant de nourriture. Pendant qu'il était là-dedans, il fichait la paix au personnel, en attendant la mort. Ou le comble de l'adaptation sociale. » (12)

À l'inverse, la sanction a comme premières intentions de protéger la ou les victime(s), de responsabiliser l'auteur-e de la transgression et, si possible, d'envisager une réparation.

> La sanction comprend, là où la punition condamne.

> La sanction répare, là où la punition réprime.

> La sanction éduque, là où la punition soumet. (13)

La sanction est l'outil de l'équipe pédagogique qui lui permettra de maintenir son autorité tout en garantissant le cadre. Les sanctions sont là pour participer à la protection des limites défensives, tout en laissant un cadre de liberté individuelle le plus élevé possible. Ainsi, lorsque le système n'arrive pas à trouver de sanction, il se voit dans l'obligation de changer son cadre. Ce cadre aura la souplesse que lui permettent le collectif ainsi que ses outils d'organisation.

« Lorsqu'une faute peut être réparée : remplacement d'un objet brisé, nettoyage d'un parquet sali, rangement d'une pièce en désordre, excuses à un camarade insulté, etc., cette réparation doit être présentée non comme une humiliation, mais comme une conséquence logique et doit être exigée. Il ne s'agit plus, à proprement parler, d'une punition, mais plutôt de la juste réparation d'un méfait qui permet à l'enfant de prendre conscience de sa responsabilité. » (14)

L'adulte qui sanctionne envisage avant toute chose la transgression commise, en distinguant l'acte de son auteur-e et en misant sur les capacités de l'enfant à évoluer, à se transformer. Une fois la démarche de la sanction achevée, l'enfant retrouve la même place qu'avant sa transgression, le même statut que n'importe quelle autre membre du groupe, bénéficiant à nouveau des avantages du cadre collectif.

Extrapolons les exigences posées sur une équipe éducative, à travers cette simple distinction punition-sanction, aux fonctionnements de notre société. Notre système judiciaire est-il juste ? Vise-t-il la réparation face à la transgression ou plutôt la « peine » à infliger à son auteur-e ?

« Le système pénal est un système de punition dont l'intention est d'infliger de la peine. L'idée principale du système pénal est la vengeance. Par le passé, les peines n'étaient pas échelonnées en fonction de la gravité de la transgression. Ainsi, on pouvait être puni de mort pour meurtre aussi bien que pour un vol de fruits dans un jardin. Ce n'est que beaucoup plus tard que vint l'idée de peines proportionnelles, nous emmenant aujourd'hui à un système de peines dites échelonnées en fonction de la gravité du crime ou du délit. » (15)

Échelonnement tout-à-fait relatif et qui peut être questionné, au regard des témoignages et des vécus de terrain que nous avons recueillis. Et il en va de même de la prise en considération des victimes.

Juliette Moreau : *« La question du soutien aux victimes est complexe. À l'OIP, nous avons suivi le travail de Gwenola Ricordeau (16) sur cette question. Elle est convaincue que la prison et l'incarcération n'ont aucun sens et que cela ne fait pas du bien aux femmes victimes de violences. Moi, je le vois, je le vis dans mon métier aussi. (...) Les victimes n'ont pas de réelle place dans la procédure judiciaire, dans le procès. Elles n'ont pas vraiment leur mot à dire... »*

Obtenir une réparation financière, que leur conjoint ne saura pas payer, cela ne les aide pas. Obtenir l’incarcération de leur agresseur, en vivant dans la crainte de la fin de la peine et de la sortie de prison, cela ne les aide pas non plus. Ce qu’il faudrait vraiment, c’est que ces victimes soient écoutées, encadrées, accompagnées et reconnues... tant par leurs pairs, que par le système, mais aussi par l’auteur. Il y a des tas d’autres solutions qui pourraient faire que ces victimes de violence se reconstruisent. Les femmes victimes de violence, aujourd’hui, de mon expérience, ne sont pas du tout rassurées par le système judiciaire tel qu’il fonctionne. Quand l’agresseur sort de prison, si rien (et c’est souvent le cas) n’a été mis en place, la peur reparaît et la violence revient souvent aussi. (...) Aujourd’hui, les victimes se sentent complètement oubliées dans la procédure. Le système pénal actuel ne permet pas leur prise en compte, ni la réparation et certainement pas un apaisement. »

Notre système judiciaire penche donc davantage du côté de la punition que du côté de la sanction. Avec, au bout du chemin, la mise à l’écart du groupe : l’emprisonnement. De la même manière qu’il est plus simple pour un-e enseignant-e de renvoyer l’élève qui perturbe, de l’exclure de la classe ou de l’école, plutôt que de réfléchir au cadre posé et aux sanctions-réparations qu’il ou elle pourrait effectuer pour évoluer et trouver sa place.

Pour une équipe éducative, l’exclusion est vue par beaucoup comme un échec : on se débarrasse du problème, on le refile à d’autres... Souvent d’ailleurs en faisant poser toute la responsabilité de cet échec sur l’individu, sans remettre en question le système. Dans notre société, ces logiques de relégation et d’exclusion que l’on reproche – à juste titre – aux équipes éducatives sont les fondements mêmes de notre système judiciaire. Sans que cela pose problème à la majorité de la population.

Sam Badet : « La prison est le summum de l’échec de l’État. Je ne vois pas en quoi ça participe à une meilleure société. Je n’arrive pas à le voir. »

Est-il possible de se passer de la prison ?

« Je crois qu’il peut être démontré que la loi fabrique dix criminels là où elle en dissuade un seul. » - Voltairine de Cleyre, « D’espoir et de raison. Écrits d’une insoumise » (2008).

Juliette Moreau : « Dans les statuts de l’OIP, on a inscrit l’abolitionnisme comme une finalité inévitable, parce que, pour nous, la réforme du système pénal n’est pas possible. Rester dans le système pénal, c’est partir d’un postulat qui est injuste. Il faut donc l’abolir. On estime qu’il y a d’autres manières de travailler, de traiter des situations problématiques qu’en enfermant les gens... et en les punissant, de manière plus large. Parce que ce n’est pas uniquement le système carcéral, c’est tout le système pénal qu’il nous semble devoir être aboli. »

« Nous ne pouvons pas compter dans la machine étatique et judiciaire pour assurer une protection, nous pouvons agir et penser le monde de demain » (17) : quelles solutions proposer en dehors d’un système pénal qui exclut et qui détruit ?

Pour Gwenola Ricordeau, l’abolitionnisme est par nature inachevé, il est un terrain d’expérimentation et fait appel à notre créativité et notre imaginaire. Ce que confirme Juliette Moreau : « À l’OIP, nous refusons de donner des réponses toutes faites. Il n’y en a pas. Dans la loi, il faudrait qu’on réfléchisse à chaque fait qu’on estime infractionnel pour envisager la réponse la plus adaptée. Envisager quel serait l’accompagnement idéal pour telle ou telle personne selon tel ou tel fait reproché. Par exemple, pour une personne qui commet un délit de vente de stupéfiants, qu’est-ce qu’on peut faire... Ou pour quelqu’un qui commet des faits de violence, des coups et blessures par exemple, quelle serait la stratégie la plus efficace et la plus globale pour que cela ne se reproduise plus, etc. Il existe plein de pistes, dans la médiation, dans les groupes de parole, dans la thérapie, dans la formation... qui fonctionnent vraiment très bien. Le problème, c’est qu’en Belgique, tout ce qui concerne la médiation, la transaction, etc. est toujours annexé à la peine principale, qui est une peine d’enfermement. Alors que cela devrait être la réponse à part entière à l’infraction commise. »

Dans la marge, différents systèmes sont déjà expérimentés, comme en témoignent les membres de La

CLAC : « Pour nous, il faut sortir de la logique de « Si tu as fait un acte en dehors du cadre légal, toute la société, représentée par le procureur, va décider de te punir ». Ce système n'a aucune considération de l'acte, des victimes potentielles. Il y a aussi plein de personnes qui sont en prison sans avoir fait de mal à personne, directement. Il est aussi important de reconnaître l'autre côté, pas uniquement la personne qui a commis l'acte, mais également la personne qui l'a subi. De centrer la justice sur cette personne-là. Nous essayons de réfléchir à ça, même juste entre nous, dans nos modes de fonctionnement interpersonnels et de groupe. (...) Si nous ne voulons pas de prison, ça ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de violence. Ça aussi, c'est une image qui est forte : « Tu es bisounours, tu crois qu'il ne va rien se passer ». L'idée, c'est quand même de faire quelque chose, mais qui n'est pas une punition abstraite, qui est une prise en considération des besoins de la victime. »

Les nombreuses critiques du système carcéral, formulées depuis longtemps (18), n'ont pas encore suffi à proposer un autre modèle de société et de justice. En Belgique, la tendance actuelle s'oriente même vers la construction de maxi-prisons, dans un modèle de partenariat public-privé. Le projet de la maxi-prison de Haren (région bruxelloise) a pourtant soulevé une forte mobilisation sociale, dite « du Kelbeek libre ». Une des alternatives amenée par cette mobilisation fut notamment le projet de construction d'une ferme urbaine, sociale et éducative, en lieu et place de la prison. Cette proposition audacieuse s'inscrivait pleinement dans la pensée abolitionniste, revendiquant la fin de la prison et un autre système de justice, telle que défendue par Angela Davis, militante communiste, pacifiste et féministe, professeure de philosophie et écrivaine américaine (19).

Comme dit précédemment, la notion d'alternative est toutefois à prendre avec circonspection, car l'histoire de l'enfermement se nourrit de la question des alternatives, parfois même pour enfermer davantage en augmentant le filet pénal, c'est-à-dire le nombre de personnes concernées par des lois aboutissant à une peine de prison. Pour Michel Foucault, il s'agirait de « repenser toute l'économie du punissable dans nos sociétés ». Repenser, c'est remettre en cause le système pénal, judiciaire et carcéral, voire la société dans son ensemble. Il s'agirait d'inverser la pensée « des sanctions plus fortes pour moins de criminalité (20) » pour proposer un autre paradigme, celui de la justice réparatrice, dans lequel la personne victime est centrale et le rôle de la personne coupable porte plus sur sa responsabilisation que sur sa condamnation.

Un futur inachevé...

Pour beaucoup, le rôle de la prison est de protéger les honnêtes citoyens et citoyennes de la violence. Une partie de l'opinion publique considère que la punition est trop clémente (« la prison, c'est l'hôtel »). Une autre partie de l'opinion publique, un peu plus progressiste et réformiste, soutient le bienfait de la prison, mais souhaite la transformer. La justice restaurative vient proposer un autre discours, celui d'un monde sans prison, où la protection et la justice seraient pensées différemment. Cette vision défend un modèle de redistribution des richesses plus efficace, afin de pouvoir réinvestir dans l'éducation, le soin, la santé, la justice. Ce système, aux contours divers, propose de mettre l'accent sur la victime et sur la réparation, plutôt que sur la punition de l'auteur-e des faits reprochés.

Gwenola Ricordeau explique : « Alors que la justice réparatrice implique surtout le dédommagement et des formes de compensations, la justice restaurative insiste sur la restauration des liens sociaux et la résolution d'un conflit ou d'un problème. » 21 De nos jours, on parle plutôt de justice transformative : qui insiste sur la dimension collective du processus de résolution de situation et sur le changement de cadre structurel qui amène à cette situation. La justice transformative demande un engagement à long terme, elle n'offre pas de solution rapide et fait appel à notre créativité. Un futur inachevé, qu'il nous reste à expérimenter et à créer. Et qui fait écho aux valeurs des CEMÉA : « Agir dans l'éducation, transformer la société. »

Nous nous sommes efforcé-e-s de montrer dans cet article que la prison ne participe pas à une politique du paisible, mais s'inscrit dans un régime de continuum des violences systémiques et symboliques. Nous avons tenté de démontrer comment une société autocritique et responsable pourrait envisager autrement l'autorité et son exercice. Pour reprendre les mots de Bryan Stevenson, dans le documentaire « Le 13^e »

(22) : « Si nous nous demandons comment nos ancêtres ont pu supporter la ségrégation, l'esclavage, la colonisation, nous pouvons nous dire que la prison s'inscrit dans la continuité de cette histoire et que nous l'acceptons. »

Sam Badet : « Pour prendre soin, je pense que si on arrivait à réguler la société différemment, on n'aurait pas besoin de la prison. J'espère qu'au siècle prochain, nous n'aurons plus besoin de la prison pour avoir une société équilibrée. Et je ne pense pas que la prison participe à l'équilibre de la société. Je pense juste qu'on ne sait pas faire autrement pour l'instant. Et c'est désastreux... »

- 1 / Pour des raisons de sécurité en lien avec leur action militante, les membres de la CLAC ont préféré garder l'anonymat.
- 2 / Foucault Michel, « Surveiller Et Punir - Naissance de la prison », Gallimard, 1975, réédition 1993.
- 3 / Foucault montre « pourquoi les prisons sont indispensables au fonctionnement de l'État, et comment elles impriment dans la société l'idée que, pour la protéger, il faille enfermer et punir. La notion de dangerosité, écrit-il, contribue à renforcer un sentiment d'insécurité, qui, à son tour, justifie une idéologie sécuritaire, laquelle ensuite, exacerbe la perception du danger. »
- 4 / La notion d'illégalisme permet de dépasser l'approche légale et pénale de faits répréhensibles, pour les lier aux enjeux sociétaux et de pouvoir auxquels ils sont attachés. Ainsi, Foucault oppose illégalisme populaire à illégalisme bourgeois.
- 5 / Wikipédia, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Prison>, consulté en février-avril 2021
- 6 / 50 % d'après l'asbl Genepi Belgique (association d'éducation populaire) : <https://genepibelgique.wixsite.com/genepi/qui-sommes-nous>
- 7 / Foucault Michel, « Alternatives à la prison », p.24, Éditions Divergences, 2021.
- 8 / De Faily Gisèle, « Les punitions », extrait de « Le moniteur, la monitrice », Éditions du Scarabée, 1955 (nombreuses rééditions).
- 9 / Étymologie du mot « punir » : <https://www.cnrtl.fr/etymologie/punir>
- 10 / Aviv & Thomas, « La posture éducative - Punition, sanction, autorité et cadre », association Second Souffle, 2018.
- 11 / De Faily Gisèle, « Les punitions », extrait de « Le moniteur, la monitrice », Éditions du Scarabée, 1955.
- 12 / Deligny Fernand, « Graine de crapule », Éditions du Scarabée, réédition 2004.
- 13 / Aviv & Thomas, « La posture éducative - Punition, sanction, autorité et cadre », association Second Souffle, 2018.
- 14 / De Faily Gisèle, « Les punitions », extrait de « Le moniteur, la monitrice », Éditions du Scarabée, 1955.
- 15 / Aviv & Thomas, « La posture éducative - Punition, sanction, autorité et cadre », association Second Souffle, 2018.
- 16 / Autrice féministe et abolitionniste de « Pour elles toutes, femmes contre la prison », Montréal, Lux Éditions, 2019
- 17 / Vergès Françoise, « Une théorie féministe de la violence. Pour une politique antiraciste de la protection », p. 148, La Fabrique, 2021.
- 18 / Notamment par Angela Davis dans son livre « La prison est-elle obsolète ? » en 2003, ou, plus tôt encore, par Michel Foucault dans les années '70.
- 19 / Davis Angela, « Are Prisons Obsolete ? », New-York, Seven Stories Press, traduit en français, 2003.
- 20 / Stratégie inopérante par ailleurs, car la criminalité n'est pas le fruit d'un calcul rationnel, mais au croisement de causes multifactorielles.
- 21 / Ricordeau Gwenola, « Pour elles toutes, femmes contre la prison », p.189, Lux Éditions, coll. « Lettres libres », 2019.
- 22 / « Le 13° », réalisé par Ava DuVernay, États-Unis, 2016.

Sources :

PUBLICATIONS, OUVRAGES :

Collectif Vrij Keelbeek libre, « Ni prison, ni béton - Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde », <http://niprisonnibetonlelivre.be>, 2019

Davis Angela, « Are Prisons Obsolete ? », New-York, Seven Stories Press, traduit en français, 2003

De Faily Gisèle, « Le moniteur, la monitrice », Éditions du Scarabée, 1955 (nombreuses rééditions)

Deligny Fernand, « Graine de crapule », Éditions du Scarabée, réédition 2004

Foucault Michel, « Alternatives à la prison », Éditions Divergences, 2021

Foucault Michel, « Surveiller Et Punir - Naissance de la prison », Gallimard, 1975, réédition 1993

Foucault Michel, « La société punitive » (1972-1973), EHESS, Gallimard, Le Seuil, coll. « Hautes études », 2013

Genepi Belgique asbl, « La brèche », journal bi-annuel, 3 numéros parus en 2021, disponibles sur <https://genepibelgique.wixsite.com/genepi/la-breche>

Ricordeau Gwenola, « Pour elles toutes, femmes contre la prison », Montréal, Lux Éditions, coll. « Lettres libres », 2019

Vergès Françoise, « Une théorie féministe de la violence. Pour une politique antiraciste de la protection », La Fabrique, 2021

ARTICLES EN LIGNE :

Aviv & Thomas, « La posture éducative - Puniton, sanction, autorité et cadre », association Second Souffle, 2018 <https://www.secondsouffle.me/2018/08/la-posture-educative>

Ducré Léa & Hemmerich Margot,

« Il y a le procès, la condamnation... et puis plus rien », Le Monde diplomatique, 2016

<https://www.monde-diplomatique.fr/2016/12/DUCRE/56903>

Lancelevée Camille, « Quand la prison prend soin : enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne », Cairn Info, 2017

<https://www.cairn.info/revue-regards-2017-1-page-245.html>

Mary Philippe, « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? » Cairn Info, 2001, <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-1-page-33.html>

Blog de Luk Vervaet, ancien enseignant en prison, <http://lukvervaet.blogspot.com/>

FILMS, DOCUMENTAIRES, SÉRIES :

« Le 13^e », réalisé par **Ava DuVernay**, avec **Michelle Alexander, Angela Davis, Michael Hough**, États-Unis, documentaire, 2016

« Girls Incarcerated : Young and Locked Up » (Jeunes filles en prison), États-Unis, **série documentaire, Netflix**, 2018 et 2019 (deux saisons)

« Des hommes », réalisé par **Alice Odiot et Jean-Robert Viallet**, Marseille, documentaire, 2020

Photo by Matthew Ansley on Unsplash